

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mme MAUDUIT - MM. VILLIN - PIVOT – Mme VIOUX – M. RIAUTE – Mmes AYALA - ORZAKIEWICZ - JACQUIN - MM. POITEVIN - AUSSOURD – Mmes LALANGE – COLLIN - M. BAILLOU - Mme ROULLEAUX.

Etaient excusés : Mme YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à M. BLANCHET) - MM. GRANGER - JACQUET (procuration à M. POITEVIN) - Mme BIGOT (procuration à Mme VIOUX) – M. DUPONCHEL (procuration à Mme ORZAKIEWICZ) – Mme VERKEN (procuration à Mme LALANGE).

Etaient absents : M. CLEMENT – Mme DUFLOS - HANGUEHARD.

Monsieur Christian AUSSOURD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU PRIEURE
SAINTE CROIX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017/24 du 16 mars 2017, le conseil municipal de Buzançais a délibéré en faveur de l'acquisition du Prieuré Sainte Croix.

Aux fins de préservation de ce bâtiment majeur de l'histoire buzancéenne, la commune de Buzançais a élaboré un programme de travaux :

Tranche 1 : première urgence :

- Dépose des bâches trouées et de la couverture ancienne en ardoises
- Bâchage temporaire des deux versants avec récupération des eaux pluviales
- Dépose de la végétation (lierre) en façade Nord
- Etalement complémentaire des baies Sud

Tranche 2 : restauration de la charpente et de la couverture

Tranche 3 : élaboration d'un programme d'utilisation : insérer une fonction polyvalente dans l'espace intérieur pouvant changer périodiquement selon les besoins : salle d'exposition, espace de conférences.

Il indique que les tranches n°1 et 2 sont éligibles à un cofinancement du Conseil Départemental au titre du Fonds de Protection du Patrimoine à hauteur de 35% plafonné à 40 000€. La tranche n°3 fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Socio Culturel à l'issue de la réalisation des tranches n°1 et 2.

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds de Protection du Patrimoine pour le cofinancement des travaux des tranches n°1 et 2.

**PLAN DE FINANCEMENT
TRAVAUX DU PRIEURE SAINTE CROIX - TRANCHE 1 ET 2**

DEPENSES en HT		RECETTES	
<u>Tranche 1</u>			
Mise en place d'un bâchage / dépose de la végétation en façade nord	12 000,00		
<u>Tranche 2</u>			
Travaux de charpente - couverture	170 930,00		
Marge pour imprévus 15%	27 439,00		
Maitrise d'œuvre	24 823,60		
Mission SPS	2 949,00		
Bureau de contrôle	7 863,00		
		Conseil Départemental au titre du Fonds de Protection du Patrimoine 35% plafonné à 40 000€	40 000,00
		Autofinancement	206 004,60
TOTAL en HT	246 004,60	TOTAL	246 004,60

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Protection du Patrimoine pour l'année 2019 afin qu'il cofinance les travaux de restauration du Prieuré Sainte Croix estimés à un montant de 246 004,60 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de l'opération de restauration du Prieuré Sainte Croix.

POINT N° 2 – AVENANT A LA DELIBERATION N°2019/7 FIXANT LE MONTANT DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 1 RUE DES TROIS MARCHANDS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/7, le conseil municipal réuni le 27 février 2019 a fixé à 560 € HT, 672 € TTC par mois, hors charges, le loyer de l'immeuble situé 1, rue des Trois Marchands à Buzançais. Ce loyer est révisable annuellement dans les conditions habituelles qui seront définies dans le bail commercial (indexé sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E).

Il précise que pour permettre la rédaction du bail dans les conditions réglementaires en vigueur, la délibération doit être complétée et indiquer que le matériel neuf, décrit dans l'état des lieux entrant, fait l'objet d'un prêt à usage gracieux pour toute la durée de la location.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n°2019/7 en ce sens.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de compléter la délibération n°2019/7 en précisant que le matériel neuf, décrit dans l'état des lieux entrant, fait l'objet d'un prêt à usage gracieux pour toute la durée de la location.

POINT N° 3 – APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose que Le Syndicat Départemental des Energies de l'Indre (SDEI) a conclu le 27 décembre 2018, avec les sociétés Enedis et EDF, un nouveau contrat de concession relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Il explique que les mécanismes financiers contenus dans ce nouveau contrat, et en particulier le mode de calcul des redevances versées par les délégataires au concédant, s'écartant de ceux prévus par le précédent contrat de concession, le SDEI a décidé de procéder à une refonte des mécanismes d'aides financières mis en place jusqu'à présent au profit de ses communes membres.

En particulier, le SDEI a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous la forme de versement de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Buzançais.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

POINT N°4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire explique que suite à un arrêté de mise en péril pour un immeuble, la commune doit procéder à sa démolition.

Il précise que la comptabilisation des dépenses de démolition, puis la refacturation aux propriétaires, se fait par opérations pour compte de tiers.

Ceux-ci n'étant pas présent dans le budget actuel, ils doivent être créés.

En effet, pour les dépenses occasionnées (la démolition) l'article 4541 est nécessaire au même titre que l'article 4542 pour la refacturation aux propriétaires.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative n°2 au budget général, s'équilibre à 24 000,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Madame LALANGE demande par qui est habitée cette maison. Monsieur THOMAS lui précise que cette maison n'est plus habitée mais qu'il convient d'intervenir rapidement aux fins de préservation de la sécurité publique.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 relative au budget général qui s'équilibre à 24 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

POINT N°5 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions suivantes ; les dossiers ont été reçus postérieurement à la séance du conseil municipal lors de laquelle ont été examinés les subventions :

- Subvention de 300 € au collège Les Sablons pour l'ouverture de l'UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)
- Subvention de 1 000 € à l'association SKA BUZ
- Subvention de 200 € aux Pastouriaux de Buzançais

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi des subventions suivantes :

- Subvention aux Pastouriaux de Buzançais : 200 €
- Subvention au Collège Les Sablons pour l'ouverture de l'UPE2A : 300 €
- Subvention à l'association Ska Buz : 1 000 €

POINT N° 6 – INSTAURATION D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017, le conseil municipal a voté les tarifs de location de la salle des fêtes applicables au 1^{er} mars 2018.

Ces tarifs doivent être complétés en proposant un forfait pour le nettoyage de la salle après utilisation.

Monsieur le Maire propose de fixer à 350 € le forfait applicable au nettoyage de la salle des fêtes après utilisation.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 350 € le forfait applicable au nettoyage de la salle des fêtes après utilisation.

POINT N°7 – ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE DE L'INDRE

Monsieur le Maire rappelle que le 27 juin 2019, le Conseil Départemental de l'Indre a créé l'Agence d'Attractivité de l'Indre.

Elle a pour mission d'accueillir dans le département de l'Indre de nouveaux habitants et de nouveaux actifs. Son plan d'actions consiste en :

- La mise en place d'une marque territoriale et d'une nouvelle identité Indre pour porter les actions de communication et de marketing territorial.
- L'élaboration d'une vidéo de présentation du territoire à 360°
- La mise en place d'un réseau d'ambassadeurs du territoire
- La mise en place de packs découverte du territoire
- Les démarches de promotion et de sourcing de Professionnels de santé

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour bénéficier de ses supports de communication et soutenir l'action collective de cette structure visant à promouvoir l'Indre et ses habitants.

Il précise que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,36 € par habitant, soit 1 613,16 € pour la commune de Buzançais au titre de la période allant au 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Madame LALANGE demande si d'autres communes du département adhèrent à l'Agence d'Attractivité de l'Indre.

Monsieur BLANCHET lui précise que la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne a adhéré à cette structure. Les autres communes du département ont été sollicitées mais il ne dispose pas d'une liste de celles qui ont répondu favorablement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Buzançais à l'Agence d'Attractivité de l'Indre pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 et accepte le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève à 1 613,16 €.

POINT N°8 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DANS L'INDRE

Monsieur le Maire expose que l'association des Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre a été créée en décembre 2018 à l'initiative de l'ANACR 36 pour porter le projet de création d'un musée de la Résistance à Châteauroux. Ce musée sera également un lieu de mémoire, vivant et interactif, destiné notamment au public scolaire.

Il propose d'adhérer à l'association des Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre pour soutenir ses actions en faveur de l'attractivité culturelle de Châteauroux et de l'Indre.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0.05 € par habitant, soit, pour Buzançais (4 481 habitants) 224,05 €.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune de Buzançais à l'Association des Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre et accepte le règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2020 qui s'élève à 224,05 €.

POINT N° 9 – DEMANDE DE PRIME A L'ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION OPAH RU

Monsieur le Maire indique que la convention d'OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 prévoit l'octroi par la ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain.

Il rappelle que le règlement d'application a été approuvé par délibération du 12 juin 2019.

Monsieur le Maire explique qu'une demande a été déposée par M. Fabrice SPENNATO, domicilié à Villegouin, qui a acquis une maison située 13, rue de Pied Sec pour en faire sa résidence principale.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime de 3 000 € au bénéfice de Monsieur Fabrice SPENNATO domicilié à Villegouin pour l'acquisition d'une maison située 13 rue de Pied Sec pour en faire sa résidence principale.

POINT N° 10 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DE SOLIHA POUR LA CREATION D'UNE AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE

Monsieur le Maire explique que Soliha a sollicité la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne pour participer au projet de création d'une agence immobilière sociale.

L'objectif de cette agence est de développer un parc locatif social privé en offrant aux propriétaires bailleurs un service de gestion locative adapté, de favoriser l'accès des personnes défavorisées au logement de droit commun, de développer des outils de sécurisation des rapports locatifs.

Monsieur le Maire précise qu'elle contribuera ainsi à la dynamique de centre-bourgs de Buzançais, apportant dans certains cas des réponses appropriées aux problématiques de dévitalisation et de reconquête du parc vacant.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu avec le Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne de contribuer à part égale de 1 000 € à la création de cette agence.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 000 € à SOLIHA pour la création d'une agence immobilière sociale.

POINT N°11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/40 du 12 juin 2019 le conseil municipal a défini le règlement intérieur des services de restauration scolaire.

Il précise que l'article n°3 du règlement fixe à 48h le délai dont dispose la famille pour signaler l'absence de l'enfant via le kiosque famille ou à l'accueil de la Mairie.

Monsieur le Maire propose d'assouplir cette règle en passant ce délai à 12h afin de ne pas pénaliser les familles en cas de maladie de l'enfant.

Monsieur VILLIN précise que le portail famille sera accessible pour les usagers à partir du 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 3 du règlement intérieur des services de restauration scolaire comme suit :

3. Absences et annulations

Par la collectivité

En cas d'annulation d'un ou plusieurs repas par la collectivité, les familles recevront un avoir qui sera réutilisable sur ses mêmes prestations.

Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée au plus tard 12h avant le repas, via le kiosque famille ou l'accueil de la mairie.

En cas d'annulation d'une réservation par les familles, un avoir sera édité et réutilisable sur la même prestation suivante.

Une absence justifiée pour des raisons médicales, évènements familiaux (naissance, décès) ou modification inopinée de planning de travail des parents pourra donner lieu à un avoir. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

POINT N°12 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique que le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial crée à temps non complet de 17h30 (délibération du 15 mars 2018) doit être augmenté compte tenu de l'augmentation du volume du travail affecté à ce poste.

Il précise que la durée hebdomadaire de travail serait désormais portée à 35 heures soit un temps complet.

Cette transformation prendrait effet au 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le passage à 35 heures hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} octobre 2019.

POINT N°13 – MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM ANNUEL DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE

Monsieur le Maire indique que la délibération du conseil municipal du 16 juillet 2018 n° 2018/76 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il précise que les montants annuels maximum de l'IFSE avaient été fixés par filière et par groupe de fonctions.

Monsieur le Maire explique qu'en raison des missions effectuées par la personne assurant la Direction Générale des Services, il convient de porter ce montant à 12 900.00€

(auparavant 9 000.00€) de la filière administrative de la catégorie A et du groupe de fonctions n°1.

Cette mesure prendrait effet au 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification.

La commission des finances a émis un avis favorable concernant ce dossier.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité à 12 900 € le montant annuel maximum de l'IFSE pour l'agent assurant la Direction Générale des Services.

POINT N° 14 – TRANSFORMATION D'UN POSTE DE CHEF DE POLICE EN UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite du chef de police municipale à compter du 1^{er} octobre 2019, il convient de transformer son poste par un poste de gardien brigadier afin de pouvoir recruter un nouvel agent.

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de voter cette transformation.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Messieurs BLANCHET, THOMAS et PIVOT confirment que le recrutement est effectué et que l'agent prendra ses fonctions au plus tard en janvier 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la transformation du poste de chef de police en un poste de gardien brigadier.

POINT N°15 – REGIME INDEMNITAIRE - INSTAURATION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE

Monsieur le Maire que compte tenu de la refonte du régime indemnitaire faite en 2018, il convient d'instaurer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (Décret N°88-631 du 6 mai 1988) à l'agent occupant le poste de Directeur Général des Services en détachement sur un emploi fonctionnel.

Le versement de cette prime sera fait mensuellement et ne pourra excéder 15% du traitement brut (primes et supplément familial non compris).

Il précise qu'un arrêté nominatif du Maire en fixera le taux.

En cas de congés pour maladie ordinaire, le versement de la prime suit le droit au traitement. En cas de congés de longue maladie, de congés de longue durée, le versement est suspendu.

Cette mesure prendrait effet au 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de voter la création de cette prime.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au bénéfice de l'agent assurant les fonctions de Direction Générale des Services à compter du 1^{er} octobre 2019.

POINT N° 16 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne (CCVIB) et la commune de Buzançais ont signé en mai 2018 une convention d'Opération de revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire valant OPAH-RU.

Cette convention prévoit la création d'un site dédié en centre bourg de Buzançais pour l'ensemble de l'équipe d'animation du projet de revitalisation qui comprend les agents du service habitat de la CCVIB et un agent de la commune de Buzançais chargé de mission « Nouveau Centre ».

Il précise que la convention avec la CCVIB pour l'occupation gratuite de ces locaux, baptisés « Osez Rénover », permet de définir les obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire propose de voter ce projet de convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention pour l'occupation gratuite des locaux d'Osez Rénover et autorise le Maire à signer la dite convention.

POINT N°17 – ABROGATION DU TITRE D'ETABLISSEMENT PARTICULIER ACCORDE A LA CONGREGATION DE L'IMMACULEE CONCEPTION DE BUZANCAIS

Monsieur le Maire explique que par courrier du 31 mai 2019, le ministère de l'Intérieur informe les services préfectoraux de l'Indre de la fusion de la Congrégation de l'Immaculée Conception de Buzançais avec la Congrégation de l'Immaculée Conception de Saint Méen Le Grand (Ille et Vilaine).

Désormais, la congrégation de l'Immaculée Conception de Buzançais sera régie par les statuts de la congrégation de l'Immaculée Conception de Saint Méen Le Grand.

Il indique que la commune de Buzançais est sollicitée par la Préfecture de l'Indre, pour émettre un avis sur l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation de l'Immaculée Conception de Buzançais.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur l'abrogation du titre d'existence légale de la congrégation de l'Immaculée Conception de Buzançais.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2014/25 du conseil municipal en date du 28 mars 2014 :

-signature des marchés de travaux pour l'aménagement de l'avenue de la République avec les entreprises suivantes :

-Lot n°1 (démolition) : SARL LAMY ZAC de Villedieu/Indre 36250 NIHERNE pour un montant de 44 179,40 € HT

-Lot n°2 (charpente couverture) ; EURL BREMAUD STEPHANE ZA Le Sandillat 36220 TOURNON SAINT MARTIN pour un montant de 7 959,10 € HT

-Lot n°3 (menuiseries extérieures) : SAS MENUISERIES MOREAU pour un montant de 11 852,62 € HT

-Lot n°4 (peinture) : SARL BIDAULT 4, avenue des Arènes 36110 LEVROUX pour un montant de 1 889,50 € HT

-signature du contrat pour l'évaluation des risques psychosociaux avec le cabinet Via Ethys 24, rue Emile Roux 37540 SAINT CYR SUR LOIRE pour un montant HT de 15 000 €.

-signature du contrat de mission de recrutement pour la recherche de médecins généralistes avec le cabinet REMPLAFRANCE 176, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE pour un montant HT de 9 000 €.

- signature d'un contrat de location pour l'immeuble communal situé 25, rue Grande à Buzançais avec la société SAS CBK 1936 1, avenue Guy de Collongue 69130 ECULLY, représentée par Monsieur Bernard LEONETTI en sa qualité de Président Directeur Général, pour un montant mensuel de 200 € HT et hors charges, à partir du 1^{er} septembre 2019.

-signature du marché pour l'achat d'une tondeuse auto portée à coupe frontale avec reprise de l'ancien matériel avec l'entreprise CLOUE Equipement 28, avenue de d'Occitanie 36250 SAINT MAUR pour un montant HT de 30 833,33 €.

-signature du marché pour l'achat d'une balayeuse desherbeuse de voirie avec l'entreprise CLOUE Equipement 28, avenue d'Occitanie 36250 SAINT MAUR pour un montant HT de 55 000 €.

-signature du marché pour l'achat d'une mini-pelle et d'une remorque porte engins avec reprise de l'ancien matériel avec l'entreprise AEB SAS 11, route de Blois 41400 MONTHOU SUR CHER pour un montant HT de 34 000 € incluant une reprise de 9 200 €.

La séance est levée à dix neuf heures et trente minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Vice-Président de la Communauté de Communes
Val de l'Indre Brenne


